



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE**



Photo: Jacqueline MAcou Pxabay

TOURISME ET ENVIRONNEMENT

L'HEURE EST À LA DÉSESCALADE

P6

1,75€



LINGUA

**RENDICACIONS
LINGUISTICHES
ET OBJECTIFS POLITIQUES
P20**

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
DETTI È FATTI P5
LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P17
INCONTRU P18
CARNETS DE BORD P22
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



À LA UNE

TOURISME ET ENVIRONNEMENT

L'HEURE EST À LA DÉSESCALADE

P6



OPINIONS

DETTI È FATTI

ASSEMBLÉE

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

INCONTRU **RECRÉER DES RITUELS**

LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P5

P5

P9

P18

P28

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction :**Eric Patris**

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA• **Secrétariat Bernadette Benazzi**

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• **Annonces légales Albert Tapiero**

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

al-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Addiu o Manuè!

Poca rivista! L'anzianu Prima ministru Manuel Valls, investitu da a maghj-rità prisidinziali pà raprisintà i Francesi di u stragneru, hè statu eliminatu à u prima ghjiru di l'alizzioni legislativi. Hè statu battutu da un candidatu dissidenti di LREM è da u raprisintanti di l'unioni à manca chjamata NUPES. Ci voli à dì chì dopu à i so funzioni ministiriali à fiancu à François Hollande durante cinqui anni, l'omu u più republicanu è ghjacubinu di Francia avia dighjà cunnisciutu u fiascu. Prima quand'ellu avia persu a primaria sucialista di u 2017 pà a prisidinziali, ma dinò aldilà di i fruntieri nazionali. Ci ramintemi incù nostalgia di i so parfurmenzi elettorali tremendi in Catalogna, quand'ellu hà vulsutu divintà merri di Barcelo-na pà cuntrà l'indipendentisti, i so nimichi i più feroci. Una sparienza catastrofica nant'à i so lochi nativi chì l'hà da purtà à vultà in Francia in u 2021. Travaghjendu com'è cunsultanti pà RMC è BFM TV, ciò chì l'hà da parmetta d'asista è di vultà nant'à a scena mediatica, hà da cumincià à mustrassi di più in più in cumpagnia di u candidatu Emmanuel Macron. S'ellu cuntava soca di ritruvà un postu di ministru, u Presidenti di a Republica l'hà datu un'investitura di candidatu à i legislativi in a cinquesima circuscirzzioni di i Francesi di u stragneru. Una manera di sbarazzassi d'un pesu troppu forti è chì puzza a disfatta? Andeti à sapè! Ciò chì hè sicuru, hè chì stu fiascu hè statu forse quillu di troppu pà Manuel Valls chì, dopu avè accertatu i cunsequenzi di u so risultatu, hà dicisu di chjoda u so contu Twitter pà u piacè u più maiò di a cumunità. A reti suciali ùn perdi micca quì unu di i so membri i più utuli, cù i so analisi sughjettivi è sempri impastati d'una radicalità repubblicana esagerata. Ci arricurdemi di i so belli discorsi nant'à a Corsica cù i so famosi «ligni rossi». «C'hè una sola lingua, u francesi. Ùn c'hè micca prighjuneri pulitichi in Francia. U statutu di residenti hè cuntrariu à a Custituzioni.» Bon viaghju è bon ventu o Manuè! ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sarténais?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN****Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

On connaissait le dicton «Dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es» que Francis Blanche avait légèrement remanié pour en faire «Dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu hais». Mais voici qu'une autre perle de sagesse est en passe d'émerger grâce à la magie de Twitter : «Dis-moi qui tu fréquentes, et je te dirai si tu mérites de vivre». La sentence n'a pas été formulée exactement en ces termes, mais il s'en est souvent fallu de très peu. Le 4 juin, à Paris, Ryana, 21 ans, était mortellement blessée par balles après que des policiers aient ouvert le feu sur un véhicule dont le conducteur avait refusé d'obtempérer lors de ce qui n'était au départ qu'un banal contrôle. Indépendamment des habituelles querelles sur le déroulement précis des faits, des batailles rangées entre soutiens inconditionnels et détracteurs systématiques des forces de l'ordre, des jugements aussi prématurés que péremptaires de part et d'autre, certains se sont simplement émus du sort de cette jeune fille qui, installée sur le siège passager avant du véhicule, cette fameuse «place du mort», n'avait aucune prise sur le déroulement des événements, quel qu'il ait pu être. Une victime innocente, en somme. Pourtant, il s'en est trouvé, trop nombreux hélas, pour insinuer ou même décréter qu'elle était coupable par association, complice tacite d'un chauffard en puissance. Après tout, elle n'avait qu'à se montrer plus prudente, mieux avisée, dans le choix de ses fréquentations et rien de mal ne lui serait arrivé si elle n'était pas montée en voiture avec un homme qui n'avait pas de permis de conduire et qui, de surcroît, était beaucoup plus âgé qu'elle. Bref, pour une partie de l'opinion, Ryana est allée grossir la liste de ceux qui «n'avaient qu'à pas être là», de la retraitée qui brandit un drapeau arc-en-ciel en marge d'une manifestation et à qui il manque donc une certaine forme de sagesse jusqu'au petit supporter de Liverpool que ses parents n'auraient jamais dû amener dans un stade. Elle est décidément de plus en plus longue, la compagnie de ceux qui ont eu le tort d'être au mauvais endroit au mauvais moment. Autant dire le tort de vivre. ■ **EM**

Commissaires de la Police Nationale ... @ScpnCommiss... · 6 juin
Suite aux nombreux refus d'obtempérer, un rappel simple : quand la police ou la gendarmerie veut vous contrôler, on s'arrête. Ça évite les drames, les morts ou les blessés, les avis indignes ou débats déplacés. #Police

francoise degois @francoisedegois · 42 min
Cette jeune fille avait 22 ans ! Elle ne conduisait pas, n'avait aucune prise sur les événements. Et elle est morte, tuée par les tirs d'un policier. Vous avez un mot de compassion? Le début d'un chagrin? De l'humanité? 22 ans!

M.J. @MJ_MZ777 · 27 min
En réponse à @francoisedegois
Pauvre jeune fille... c'est triste mais combien sont mortes de leur mauvaise fréquentation? Les policiers étaient en légitime défense!

Nicolas PDA / TitCalimero @PdaNicolas · 12 min
En réponse à @francoisedegois
C'est bien triste pour cette jeune fille mais elle est morte de ses mauvaises fréquentations et non les fdo. J'ai passé une matinée au tribunal pour les délits routiers c'est fou ce que j'ai vu. Pour info un chauffard m'est rentré dedans volontairement le tout devant une école p

Encelade Rébuffat @REncelade · 7 min
En réponse à @francoisedegois
Ah ! Vous venez de basculer du côté obscur de la Force !

Chère Françoise, tous les jours, il y a des morts innocents, vraiment innocents.

Que dire de cette personne, avec un délinquant (80 mentions !) avéré, ne le savait-elle pas ?

Peu de compassion pour cette mort inutile !

insardi jacques @insardiJ · 6h
Mais on est où là?
Une innocente, oui, oui une INNOCENTE prend une balle dans la tête et il devient un problème de s'en indigner?
L'indignité est là et nulle part ailleurs.

Miss Tigri @MissTigri16 · 1h
En réponse à @gblardone
Il peut être utile de chercher à comprendre comment et pourquoi une jeune femme peut s'acoquiner avec un voyou ayant près de deux fois son âge.

HUMEUR

Job-dating et école de demain

Il est devenu super-cool le recrutement des profs. Il y a quelque temps, c'était par petites annonces, entre une voiture d'occasion, un sac de marque bradé et un vieux poêle à bois, c'est maintenant par job dating. En 30 minutes avec un bac + 3, on vous déclare bon pour le service. À la guerre comme à la guerre ! À la rentrée prochaine, face à 24, 25 élèves ou plus, vous serez contractuel. Car il faut bien quelqu'un, face aux élèves. Mais pour faire quoi ? Un enseignant, c'est bac +5, une formation -plus ou moins efficace, mais une formation tout de même- et un concours difficile. Malgré ça, c'est un peu stressé que le débutant découvre ses premières classes. Comment vivront-ils leur première rentrée, les « jobs-datingueurs » ? Certains s'adapteront, d'autres se révéleront efficaces, mais combien fuiront ? Et combien resteront, rencontreront des difficultés, les transmettront à leurs élèves ? Épinglée des années durant pour son manque d'efficacité dans le fameux classement Pisa, notre Education nationale n'a certainement pas trouvé là le meilleur moyen de se renouveler. Il faut dire qu'avec 1,2% du Smic, on ne se bouscule pas aux portillons des concours : la vocation se confronte au prix du caddie, de l'essence et du loyer. Réalité à laquelle n'échapperont pas les « jobs-datingueurs », moins bien payés encore. Au-delà de ces considérations, c'est tout le sens de l'école qui est en question. S'il faut simplement quelqu'un dos au tableau pour surveiller les gosses pendant que les parents sont au boulot -c'est le sentiment qu'ont eu les enseignants durant la crise Covid- on a tout bon. S'il s'agit de transmettre des connaissances, développer des compétences, éveiller des esprits, s'il s'agit de construire sur des bases solides le pays de demain, on est mal ! « Itinéraire d'un lent, patient et puissant détricotage d'un service public. En attendant sa prochaine privatisation. Mais en prenant encore un peu de temps. Il faut laisser mûrir le fruit. Blet, il tombera tout seul... » commentait Pascal Ottavi, spécialiste de l'enseignement et ancien président de l'Université de Corse sur son compte Facebook. L'enseignement est un formidable marché et la volonté de privatisation de moins en moins masquée. Mais faut-il pour autant ruiner des générations ? ■ **Claire GIUDICI**

AUTONOMIE DE LA CORSE

Discussions avec le gouvernement fin juin

L'ouverture des discussions avec le gouvernement sur le processus d'autonomie enfin confirmée pour fin juin. C'est en substance ce qu'annonce le courrier du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, reçu par le président du Conseil exécutif de Corse Gilles Simeoni, le 1^{er} juin 2022, à quelques heures de la session de l'Assemblée de Corse. Un courrier qui est venu s'inviter au menu de la séance de questions orales par la voix de Jean-Martin Mondoloni, conseiller territorial de Un Soffiu Novu. «*Nous sommes attendus à Paris dans deux à trois semaines. Soit on monte les mains dans les poches, soit on monte en ordre de bataille. Est-ce que nous sommes capables entre nous, dans un premier temps, de poser les termes d'un constat objectif, distancié, qui ne soit à charge ni pour les uns, ni pour les autres, de l'usage concret que nous avons fait de la petite part d'autonomie qui nous a été octroyée par le législateur depuis maintenant 40 ans ?*», a-t-il tout d'abord posé. «*Je pense que l'on est à peu près d'accord sur l'idée que nous nous couvririons de ridicule si nous montions divisés. Donc, il va bien falloir qu'à un moment donné nous nous réunissions pour se mettre en quête de rechercher entre nous le plus petit dénominateur commun. Je considère que pour l'heure, il n'y a pas le début de commencement d'amorce en termes méthodologique qui permette de nous montrer à Paris de façon affûtée sur des sujets extrêmement complexes*» a-t-il encore martelé, interrogeant le président du Conseil exécutif sur ce qui est imaginé en termes de «*calendrier, méthode et moyens méthodologiques qui s'attachent à cette ambition*». En réponse, Gilles Simeoni a rappelé que «*Depuis le premier contact avec le ministre Darmanin, je lui ai dit, comme j'ai dit publiquement, que le processus devait impliquer l'ensemble des élus de cette assemblée, et encore au-delà l'ensemble des forces politiques et forces vives, parce que si nous voulons donner à ce processus sa véritable symbolique, il faut que nous inventions une méthode qui permette à tout un chacun de contribuer*».

Se réjouissant d'avoir enfin la confirmation du rendez-vous attendu fin juin, le président de l'Exécutif fixe dans ce droit-fil deux rendez-vous préalables : «*Celui qui nous concerne directement en proposant à la présidente de l'Assemblée de réunir les présidents de groupes et que nous discussions ensemble de la façon dont nous entrevoyons la composition de la délégation et l'ordre du jour de cette première réunion. Puis le deuxième rendez-vous, la Conférence sociale et j'y insiste, doit inclure un volet économique et social, selon une méthode à définir, pour étudier comment impliquer les forces vives, la jeunesse qui a contribué par son implication à ce que ce processus puisse aboutir*». ■ MP

UNION EUROPÉENNE

Vers un pacte pour les îles

Le 7 juin 2022, le rapport sur les îles et la politique de cohésion, porté par Younous Omarjee, député européen de la France insoumise, a été examiné et adopté en séance plénière du Parlement européen. Posant le constat que «*Les îles de l'Union européenne ont été durement touchées par la crise du Covid-19, qui est venue frapper leurs économies déjà vulnérables en raison de l'insularité et d'autres handicaps structurels permanents*», le rapport souligne de nombreuses difficultés, «*dues à des conditions permanentes, telles que la dépendance à l'égard du transport maritime et aérien, le manque d'infrastructures, ou encore l'augmentation des prix et des coûts*» mais aussi le fait que «*La forte concentration des marchés économiques insulaires sur les secteurs primaire et tertiaire a aggravé la crise dans ces territoires*». Le tourisme est désigné comme un des secteurs les plus fragiles, et l'hyper-spécialisation «*grandissante des îles dans ce sens doit être contrebalancée par le développement d'autres activités dans les secteurs primaire et secondaire et par d'autres activités de service, notamment celles liées au numérique*». Autre rappel, face au changement climatique, les îles de l'Union européenne sont «*en première ligne*», menacées par la montée des eaux (comme on a pu le voir avec l'île grecque de Délos), l'érosion côtière ou encore le réchauffement et l'acidification des mers et des océans qui font peser «*un risque immense*» sur les centres de population et la biodiversité marine et terrestre. Pour autant, ces îles, quoique légalement reconnues comme territoires défavorisés, ne bénéficient pas toujours des aides spécifiques prévues par les traités. Le rapport demande donc une meilleure réponse aux défis auxquels elles sont confrontées, dans tous les domaines, avec la mise en œuvre d'un «*pacte pour les îles*» avec la participation des principales parties concernées [autorités nationales, régionales et locales, acteurs économiques et sociaux, société civile, milieu universitaire et ONG], afin de définir une politique commune de l'Union sur la question insulaire. Il plaide aussi pour un réexamen du critère de distance [150 km] utilisé pour la classification des îles en tant que régions frontalières susceptibles de bénéficier d'un financement au titre des programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale de la politique de cohésion ou de la politique européenne de voisinage, estimant que, si une limite quelconque doit être fixée, il serait plus judicieux, dans le cas des régions insulaires, d'appliquer la condition «*territoire transfrontalier*» au bassin maritime. Le rapport a été voté à une très large majorité, avec 577 voix «*pour*» et 38 «*contre*». ■ AN



Photo DR Creative Commons

TOURISME ET ENVIRONNEMENT

L'HEURE EST À LA DÉSESCALADE



Photo Jacqueline MAQUET Pxabay

Mis à mal en 2020, le tourisme a redémarré et l'engouement pour les sites « remarquables » est au plus haut. On ne compte plus les amoureux des vieilles pierres ou de la nature bien « préservées ». Le problème est qu'ils ont souvent l'amour vache et que leur affluence peut avoir des effets dévastateurs. Certaines régions ou villes ont entrepris (parfois même avant la pandémie) de ne plus sur-vendre leurs sites et de réguler les flux de visiteurs. La Corse vient -enfin- de faire un pas dans cette direction.

Si l'année 2020 a été marquée par des restrictions de déplacements, le tourisme est reparti à la hausse en 2021 et l'état des réservations indique que cette tendance est partie pour se poursuivre et s'amplifier en 2022. Ce retour en force au « monde d'avant » a remis d'actualité la question de la forte pression anthropique qui pèse sur certains sites touristiques, notamment les sites naturels. Question à laquelle les changements climatiques constatés récemment sont venus donner plus d'acuité encore. Face à des situations alarmantes voire au constat d'une forte dégradation, comment « gérer » au mieux ?

Pour certains, il a été décidé [parfois avant même la pandémie] d'employer les grands moyens : restrictions, interdictions pures et simples, mesures économiques dissuasives. Ainsi, à Venise, on a résolu de ne plus permettre l'escale des gros navires de croisière dont les passages fragilisent un peu plus

encore les fondations sous-marines de la ville. Il aura certes fallu du temps avant de mettre cette décision en application. Tout comme aura tardé à se concrétiser celle d'instaurer une taxe de débarquement d'un montant pouvant varier selon la saison entre 3 et 10 € pour les touristes désireux de visiter la Cité des Doges sans y avoir réservé au moins une nuitée. La mise en œuvre de cette taxe d'entrée, initialement prévue pour l'été 2020, n'entrera pleinement en application qu'à la mi-janvier 2023.

En France, l'impulsion est venue des Bouches-du-Rhône et du Var pour ce qui est d'encadrer et limiter la fréquentation de sites sensibles. À Marseille, en juillet 2021, le conseil d'administration du Parc national des Calanques adoptait le principe d'un système de réservation, avec l'instauration d'une jauge maximale de visites, pour la calanque de Sugiton, identifiée comme étant la plus fragilisée des calanques marseillaises. Aupara-

Difficile de dissuader le camping sauvage ou le stationnement prolongé des campings-cars sur des aires fragiles lorsque l'appel au civisme et aux bons sentiments s'accompagne de vues sublimes qui sont comme autant d'appels au crime de lèse-environnement.

avant, Sugiton avait fait l'objet d'une opération de démarketing : plus aucune communication sur la beauté des lieux et diffusion de messages dissuasifs -la même stratégie a été adoptée pour les falaises d'Etretat en Seine-Maritime, dont les images ont disparu des dépliants édités par l'office de tourisme. À compter de la fin juin 2022, il faudra réserver [gratuitement] via Internet pour passer la journée à Sugiton et conserver précieusement le QR code fourni, à présenter aux éco-gardes qui surveilleront les sentiers d'accès à la calanque. La fréquentation devrait s'en trouver drastiquement réduite, passant d'une moyenne quotidienne de 2000 personnes à 200 personnes par jour.

Jauge également pour l'île de Porquerolles, au large de Hyères, le Parc national de Port-Cros a limité à 6000 le nombre de personnes autorisées à embarquer chaque jour pour l'île (au lieu de pointes quotidiennes à 10000), avec obligation de réserver sa traversée à l'avance. Une mesure prise pour les mois de juillet et août, où on enregistre des pics de fréquentation. Le dispositif devait être reconduit en 2022 pour les mois de « haute-saison ».

Autre initiative, déployée elle aussi en 2021, après une expérimentation en 2019, celle du Comité régional du tourisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'est assuré le concours de l'application de guidage par GPS Waze pour tenter de détourner d'éventuels visiteurs des parcs naturels, en leur proposant des alternatives vers des sites moins encombrés, ceci afin d'étaler les flux.

Autant de mesures qui se sont fait attendre en Corse, laquelle a vécu longtemps sur sa réputation [de plus en plus usurpée] d'île où l'environnement était exceptionnellement préservé. Pourtant, régulièrement, des inquiétudes ont été exprimées, auxquelles ont fini par succéder des demandes pour la mise en œuvre de mesures de régulation. En 2018, par exemple, Corsica Libera, alors composante de la majorité territoriale, avait jugé nécessaire la mise en place de quotas de fréquentation touristique pour les sites sensibles, à commencer par les îles Lavezzi. En 2019, l'Office de l'environnement de la Corse se penchait sur la question de la fréquentation de la montagne et lançait une mission visant à quantifier sa fréquentation, partant du principe qu'on ne saurait prendre des mesures de régulation sans avoir pris la mesure exacte de la situation.

Pour autant, la Corse a continué à être à la traîne en matière d'initiatives concrètes pour réguler, encadrer, ou ne serait-ce même que recourir au démarketing. Les images de sites vulnérables ou d'espèces menacées ont été régulièrement -et sont toujours- mises en avant pour vanter les attraits de la « destination ». On ne compte pas non plus le nombre d'influenceurs accueillis à bras ouverts afin qu'ils exposent un peu plus certains « spots » déjà bondés... et à l'occasion ne fassent l'apologie du camping sauvage ou du safari-photo par drone. Et la stratégie de préservation en est restée à des messages de prévention, des appels à la bonne volonté ou la conscience environnementale des vacanciers. Messages qui se sont parfois avérés contreproductifs : difficile de dissuader le camping sauvage ou le stationnement prolongé des campings-cars

sur des aires fragiles lorsque l'appel au civisme et aux bons sentiments s'accompagne de vues sublimes qui sont comme autant d'appels au crime de lèse-environnement. Les choses semblent cependant en passe de changer, avec l'adoption par l'Assemblée de Corse d'un rapport prévoyant la mise en place, à compter de l'été 2022, de quotas de fréquentation pour trois sites. Alors que la saison touristique s'annonce plus chargée que jamais en Corse, la surfréquentation et la gestion des sites naturels protégés étaient en effet au programme de la session de l'Assemblée de Corse de juin. Tout d'abord par le biais d'une question orale de Pierre Ghionga (Un Soffiu Novu) qui est venue interroger l'Exécutif sur la participation d'entreprises privées au financement de la gestion des espaces naturels protégés de l'île, à l'instar du partenariat récemment conclu entre la réserve de Scandola et les montres Tudor. En retour, le président de l'Office de l'Environnement (OEC), Guy Armanet, marquera son opposition à ce type d'opération en soulignant que s'il comprend « la volonté du PNRC de diversifier ses ressources, le chemin que nous devons emprunter ensemble doit être plus raisonnable et plus sécurisé juridiquement ». Quelques heures plus tard, c'est un rapport d'information sur la gestion de la fréquentation des sites naturels patrimoniaux qui est venu occuper les travaux de l'Assemblée. Rappelant que par une motion du 28 octobre 2021, « l'Assemblée de Corse a souhaité que le Conseil Exécutif s'engage, sans délai, dans une phase opérationnelle, en ciblant plus particulièrement des sites pilotes », ce texte est venu présenter des « mesures innovantes » développées par les services de l'OEC et de l'Agence de Tourisme de la Corse qui seront appliquées dès la saison 2022 sur les trois sites emblématiques de Bavel-la, de la Restonica et des îles Lavezzi. « Les premières actions proposées ont consisté à repenser l'accueil sur ces territoires sensibles en abordant la problématique de gestion du milieu naturel sous l'angle de la régulation des flux et de la promotion d'un tourisme durable », est-il expliqué. Ainsi, pour les Lavezzi il est notamment prévu l'instauration de quotas annuels de fréquentation fixés à 200 000 visiteurs maximum entre 2022 et 2026, puis à 150 000 personnes maximum débarquant sur la partie terrestre dès 2026. « Le quota journalier est défini à 2000 personnes maximum présentes simultanément sur la partie terrestre de l'île détentrices d'une autorisation ou d'une réservation », ajoute le texte en précisant encore que les résidents corses devront être prioritaires sur les réservations et qu'un plan d'action pour la saison estivale 2022 inclut un accord entre l'OEC les bateliers pour la mise en place et l'encadrement d'un ponton. Du côté de Bavel-la, le rapport prévoit des « mesures d'urgence à déployer pour la saison estivale 2022 », à l'instar de la gestion des stationnements par la mise en place de contraintes au droit des délaissés de route, de la création d'un nouveau parking et la régulation de la capacité d'accueil journalière de ce dernier. Enfin, dans le même esprit, pour la vallée de la Restonica est également programmé une gestion accrue des stationnements, une surveillance quotidienne par les agents de l'OEC, ainsi que la mise en place d'une barrière afin d'interdire l'accès aux véhicules aux Grutelle. ■ EM/MP



SÉCHERESSE

AIDER LES ÉLEVEURS À FAIRE FACE

Conséquence probable du réchauffement climatique, la fin du printemps 2022 a atteint des records en termes de températures. Une canicule qui perdure et des précipitations quasi inexistantes qui ont conduit les autorités a, d'ores et déjà, déclencher le niveau de vigilance sécheresse en Corse. C'est dans ce contexte préoccupant qu'à l'occasion de la séance de questions orales, le 2 juin, Petr'Antone Filippi de Fà Populu Inseme a interrogé l'Exécutif sur le soutien pouvant être apporté aux agriculteurs, en particulier ceux pratiquant l'élevage en montagne ou hors des zones couvertes par les réseaux de l'Office d'équipement hydraulique de la Corse (OEHC) et qui *«pourraient être particulièrement exposés à de grandes difficultés pour l'abreuvement du bétail»*. En réponse, le président de l'Office de développement agricole et rural de la Corse (Odarc) a annoncé qu'un travail est opéré depuis plusieurs semaines avec l'OEHC et les chambres d'agricultures afin d'anticiper au mieux les difficultés. *«Nous proposons de mettre en place un dispositif facilitant l'acquisition de matériel de stockage de l'eau et de transport en citernes en vue d'assurer l'abreuvement des animaux»*, a-t-il indiqué, soulignant que du fait de l'urgence et face au contexte économique *«la mobilisation du régime d'aides d'État permet un financement à 60 % de ces matériels»*. De son côté, Gilles Giovannangeli, le président de l'OEHC a ajouté que son office *«mettra à disposition des éleveurs éligibles des points de ravitaillement d'eau agricole, sur différents sites de ses réseaux d'eau brute, partout en Corse, afin qu'ils puissent remplir les citernes dont ils se seront équipés»*. Il a ajouté que si la sécheresse continuait à s'aggraver et empêchait les éleveurs de remplir leurs citernes de façon autonome, des discussions sont déjà entamées avec les deux Services d'incendie et de secours pour étudier *«la mise en place d'un dispositif exceptionnel de livraisons ponctuelles d'eau pour les exploitations les plus durement touchées»*. ■ MP

DÉCHETS

UN PLAN DE GESTION SUR LES RAILS DÈS LA RENTRÉE?

Rares sont les sessions de l'Assemblée de Corse où le sujet de la gestion des déchets ne revient pas sur le tapis. Celle du 2 juin n'aura pas échappé à la règle grâce aux questions orales des conseillers territoriaux Serena Battestini et Saveriu Luciani, respectivement membres de Core in Fronte et d'Avanzemu. Saveriu Luciani a ainsi souhaité interroger l'Exécutif sur le projet d'implantation d'un centre de stockage à Ghjuncaghju, rappelant l'impact que la création d'un tel centre pourrait avoir sur le Tavignanu, et l'adoption d'une motion par l'Assemblée de Corse en décembre dernier qui marquait son opposition à ce projet. De son côté, Serena Battestini a déploré avoir appris qu'une extension de la société de traitement des ordures ménagères sur le site de Prunelli-di-Fium'Orbu va vraisemblablement être accordée par arrêté préfectoral pour une durée d'activité de 15 ans. *«Pour Core in Fronte, il y a urgence de sortir de la logique du tout enfouissement»*, a-t-elle argué notant que ce projet *«ne manquera pas non plus de constituer un frein pour des logiques vertueuses de tri»*.

En réponse, le président de l'Office de l'Environnement de la Corse, Guy Armanet a tenté d'éclaircir le cadre d'application du plan de gestion des déchets dont les contours avaient été présentés en avril 2022. Il a ainsi précisé qu'après enquête publique l'Assemblée de Corse devrait entériner ledit plan en septembre ou octobre. *«Le process administratif va se dérouler encore sur 6 ou 7 mois, mais les grandes lignes seront arrêtées par l'Assemblée de Corse à la prochaine rentrée»*. Il a expliqué que les bio-déchets, *«centre de tous les maux des sites d'enfouissement»* seront dissociés des ordures ménagères afin qu'il n'y ait *«plus de problème d'odeurs ni de pollution de nappes phréatiques»*. D'autre part, il a rappelé la volonté de l'Exécutif de créer des centres territorialisés, de petites capacités qu'il appelle à ne plus nommer *«centres d'enfouissement»* mais *«centres de stockage»*. Il a souligné également que l'axe majeur du plan reste la généralisation du tri à la source *«ce qui nous permettra de réduire le stockage sur tous les territoires que nous aurons à gérer demain, en espérant que la force publique arrive rapidement à ouvrir d'autres centres de stockage pour répartir le volume entre les différents territoires»*. Il a également souligné que *«la gestion publique des déchets dans sa mise en œuvre opérationnelle»* est *«le plus sûr rempart contre les dérives de toutes sortes»*. ■ MP



CREATION SOCIETE

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à FURIANI (20600) du 25 mai 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **AB IMMOBILIER**
Siège : 275, Chemin Fornelli - 20600 Furiani

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000 euros

Objet : L'activité de transactions immobilières et commerciales, gestion de locations, administrations de biens.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Benoit FRANCAIS, demeurant 275, Chemin Fornelli - 20600 Furiani. La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé, en date du 17 mai 2022, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination Sociale :

POTENCIER PATRICE

Capital : Mille euros (1000 €) divisés en cent (100) parts de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège social : Lot 1 - San Giovanni - Route de Baracci - 20110 Viggianello

Objet social : Travaux de Plâtrerie et de Peinture Interieur et Exterieur

Durée : Quatre-vingts dix neuf (99) années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 1000 €

Gérant : Monsieur POTENCIER Patrice né le 3 avril 1981 à Marseille (13) demeurant : Lot 1 - San Giovanni - Route de Baracci - 20110 Viggianello
La société sera immatriculée au Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion,

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 31/05/2022, il a été constitué une SASU dénommée :

P.O. HOLDING

Siège social : Lieu-dit Favagiolo, ZI de Caldaniccia, 20167 SARROLA-CARCO-PINO Capital : 500 €
Objet social : Activité de Holding
Président : M PIANI Olivier demeurant Lieu-dit U POZZU, 20167 AFA élu pour une durée de Illimité ans.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 02 mai 2022, à VIGNALE (20290), il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination de la société : **STERZI**

Forme : Société par Actions Simplifiée

Objet : L'assemblage et la vente d'objets et de produits d'hygiène pour chevaux et tous produits s'y rapportant. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation, y compris la prise de participation dans toutes sociétés.

Siège social : 69 bis, A Stretta, 20290 Vignale.

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Capital social : 1000 Euros, constitué par apport en numéraire exclusivement.

Président : Monsieur STERZINAR Pierre-Henri. Né le 09 novembre 1969 à Forbach (Moselle), demeurant 69 bis, A Stretta, 20290 Vignale, de nationalité française. Célibataire.

Transmission des actions - Agrément : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elle ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit son degré de parenté avec le cédant qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis et mention,

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Porto-Vecchio du 31 mai 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

**SQ RESIDENCE
DE TOURISME LAETITIA**

Siège : 4, Lotissement Taglio d'Oro, Bocca dell'Oro, 20137 Porto-Vecchio,
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 2.000 euros

Objet : L'acquisition et l'exploitation de résidence de tourisme

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Xavier TRABIA, demeurant 20C Chemin de la Genévrière, 1213 ONEX, Suisse
La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

LE JARDIN DE LA CARAVELLE

FORME : Société à Responsabilité Limitée
CAPITAL : 5000 euros

SIEGE SOCIAL : Hôtel La Caravelle, 20260 Calvi

OBJET : Restauration traditionnelle

DUREE : 99 années

GERANCE : Monsieur Thomas LEVY demeurant Route de Pietramaggiore, Paese Fiuridu, 20220 Calvi
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 07

RSL

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Les Terrasses d'Emile
Cruciata, 20166 Pietrosella

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PIETROSELLA du 02/06/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination : **RSL**

Siège : Les Terrasses d'Emile, Cruciata, 20166 Pietrosella

Objet : Achat, vente, location, entretien et réparation de vélos, scooters, véhicules motorisés électriques ou thermiques à deux roues et tous produits accessoires et services et/ou prestations s'y rattachant directement ou indirectement. Achat et location de matériel, outillage, remorque. Organisation d'événements sportifs, randonnées pédestres et cyclistes.

Durée : 99 ans.

Capital : 1000 euros.

Gérance : Monsieur Hervé POGGI, demeurant Les Terrasses d'Emile, Cruciata, 20166 Pietrosella, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 1er juin 2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **EL KARNICHI,**

SIEGE SOCIAL : rue Vincent Moro Gafferi, Residence les Primevères B3, Ajaccio (Corse)

OBJET : L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, d'immeubles ou de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 500 euros

GERANCE : Ramzi EL KARNICHI, demeurant rue Vincent Moro Gafferi, Résidence les Primevères B3, Ajaccio (Corse),

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, L'associé fondateur,
mandaté à cet effet ou le gérant.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination : **SAS " ASSUCOR "**

Siège : Résidence Ornano - Rue Cha-noine Bonerandi - 20200 Bastia

Objet : Le courtage en assurance, apporteur d'affaires

Durée : 99 années

Capital : 500 euros

Président : Monsieur Jean Luc NEGRONI demeurant 16, Chemin de Mucchitana - 20200 Ville Di Pietrabugno
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 10

S.A.S BATTINI VTC

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 Euros

Siège social : 16, Rue Jean Jaurès
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 Mai 2022, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : **BATTINI VTC**
Enseigne : **DRIVE Porto-Vecchio**

Capital Social : 1000 euros

Siège Social : 16, Rue Jean Jaurès, 20137 Porto-Vecchio

Début d'activité : 24 Mai 2022

Forme : SAS

Durée : 99 ans

Objet : Toutes prestations de transports en voiture avec chauffeur, location chauffeur

Président : Monsieur Dominique BATTINI. Né le 07 06 1981 à Porto-Vecchio, de nationalité française, demeurant : 16 Rue Jean Jaurès - 20137 Porto-Vecchio
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er juin 2022, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée :

Dénomination sociale :

SARL « U CURBAGHJU »

Capital : 1000 Euros

Siège : Lieu-dit U Vivu - 20214 Calenzana

Objet : Restauration

Durée : 99 années

Gérant : GUGLIELMACCI Jean-Jacques. Né 04/09/1990 à Bastia (Haute-Corse).

Sans limitation de durée.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenus au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis et mention.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BIGUGLIA du 31 mai 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

GITES TERRA DI A BRAVONA

Siège : Lieu-dit Campo Quadrato, 20620 Biguglia

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 700.000 euros

Objet : Gites, résidence de tourisme et location de meublés avec prestations hôtelières.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur David, Hervé CASONI, demeurant Campo Quadrato, 20620 Biguglia.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 13

JC IMMO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit Tisoghju

20110 Viggianello

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VIGGIANELLO du 11/05/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **JC IMMO**

Siège : Lieu-dit Tisoghju, 20110 Viggianello
Durée : 99 ans

Capital : 1000 euros

Objet : Location meublée

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Julie SCHULER-LEONETTI, demeurant Villa A Rosa Di Venti, Lieu-dit Tisoghju, 20110 Viggianello

Directeur général : Monsieur Cédric, Antoine, Roger SCHULER-LEONETTI, demeurant Villa A Rosa Di Venti, Lieu-dit Tisoghju, 20110 Viggianello
La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 14

COGEP
AVOCATS**A PIANATELLA**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Lieu-dit Chioso Gavino

Santa Severa, 20228 Luri

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LURI du 06/06/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **A PIANATELLA**

Siège : Lieu-dit Chioso Gavino, Santa Severa, 20228 Luri (Haute-Corse)

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 10.000 euros

Objet :

- location saisonnière d'appartements meublés (activité principale) - Hébergement touristique de courte durée,
- service de ménage, entretien des locaux,
- transport en véhicule des clients lors de participation à des événements ou des excursions dans le cadre de la découverte de la Corse et du Cap Corse en particulier :

- pick-up à l'aéroport et retour,
- excursions journalières en 4X4 ou autre véhicule pour partager les événements traditionnels locaux comme, par exemple, la procession de la Granidula lors de la messe du 15 août au couvent d'Ovelia en pleine montagne,
- excursions de découverte géographique comme, par exemple, le chemin des douaniers ou des plages de Tamarone dans le Cap Corse ou celle de Salleccia dans le désert des Agriates,
- événement comme une excursion en bateau avec apéritif à bord, face à l'île Giraglia ou face aux îles de l'archipel Toscan,

- visites de découverte des traditions comme, par exemple, les exploitations rurales dans la montagne de producteurs de fromages (bergeries), de producteurs de charcuterie (élevages de cochons corses de la race Nustrale), et visites des caves à vins de producteurs locaux corses à Patrimonio, Saint-Florent ou dans le Cap Corse,

- épicerie « A PIANATELLA » avec vente de produits locaux corses comme, par exemple, des biscuits canistrelli, de l'huile d'olive, des savons corses, de la farine de châtaigne, des charcuteries et fromages corses et tous autres produits. **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Florence CORIAT, demeurant Lieu-dit Chioso Gavino, Santa Severa, 20228 Luri (Corse).

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.



N° 15

Notaire

SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 17 mai 2022, enregistré au service de l'enregistrement de BASTIA, le 30 mai 2022 dossier 2022 15203 référence 2022N289, il a été constitué une Société Civile Immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale :

DOLCE NOTTE IMMO

Siège social : Saint-Florent (20217), c/o Hôtel Dolce Notte

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia,

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. **Capital social** : 200,00 euros

Gérante : Madame Marion Paule FILIPPETTI demeurant à Saint-Florent (20217), résidence Les Chênes Verts Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis, Le Notaire.

MODIFICATION GERANT

N° 16

DUPIRE AVOCATS
Place de l'Argenterie 282 A
800 Chemin de l'Aumône Vieille
13400 AUBAGNE**SELARL****LABORATOIRE VIALLE**

SELARL au capital de 5.400.000 €

Siège social : Immeuble Santa Maria

Lupino - 20600 Bastia

328 602 115 RCS Bastia

Aux termes d'un PV d'AGE du 24.03.2022, les associés ont constaté la cessation des fonctions de co-gérant de Madame PROKSCH Irène, née REVENKO, depuis le 30.09.2021, modifier en conséquence l'article 16 des statuts sociaux. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 17

ALATA HOTEL

Société à Responsabilité limitée

Au capital de 7622,45 euros

Siège social : Alata - 20167 Mezzavia

387 889 777 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 17 mars 2022, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Madame Marcelle CASALONGA de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau Gérant Monsieur Arnaud CASALONGA, demeurant Lieu-dit Alzetto, 20167 ALATA, pour une durée illimitée à compter du 17 mars 2022.

Le nom de Madame Marcelle CASALONGA a été retiré de l'article 27 des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Monsieur Arnaud CASALONGA, nouveau gérant.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 18

LS IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 euros

Siège social : Immeuble Bella Vista

Bâtiment A, Rue Paratojo, 20200 Bastia

R.C.S : Bastia 912 967 981

Suite à la démission de Madame Céline LECULLIER de son mandat de directrice générale de la société LS IMMOBILIER, les associés de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 02/06/2022, ont décidé de modifier l'article 37 des statuts.

Pour avis, la gérance.

N° 19

SASU**«PORTO EXPLORATION»**

Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1000,00 euros

Siège social : Quartier Vaita - Porto

20150 Ota-RCS Ajaccio : 849 658 315

L'AGE du 28/05/2022, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social pour y ajouter l'activité de « Achat, vente et location de biens mobiliers ».

Pour avis.

N° 20

Fiduciaire Ile de France Méditerranée
(BRETAGNE - ÎLE DE FRANCE - PACA - PROVENCE - CÔTE D'AZUR - CÔTE D'ALGER - CÔTE D'ITALIE)**CORSE CONSTRUCTION MODULAIRE**

SAS au capital de 100.000 €

Siège social : RN 193

Rond-Point de Ceppe

Chemin de Cardello, 20620 Biguglia

894 934 520 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 23/05/22, l'AGE des associés a décidé de :

- Transférer le siège social du LOTISSEMENT FREYMOUTH - CHEMIN DE PAS-TORECCIA - 20600 BASTIA à 20620 BIGUGLIA - RN 193 - ROND-POINT DE CEPPE - CHEMIN DE CARDELLO.

- D'augmenter le capital social d'une somme de 90.000 € pour le porter à 100.000 €, par l'incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions qui passe de 100 € à 1000 €.

Les articles 4 et 7 des statuts sont modifiés en conséquence.

Pour avis, Le Président.

N° 21

SCI CREMME

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit Tortaghjalla

Chez Madame Annie CERVOTTI

20167 Péri

531 708 600 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 19 avril 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- de nommer Monsieur Emmanuel MALKA, demeurant 9, Cours Général Leclerc, en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Madame Mireille CERVOTTI.

- de transférer le siège social du Lieu-dit Tortaghjalla, chez Madame Annie CERVOTTI, 20167 Péri au 9 cours du Général Leclerc, 20000 Ajaccio à compter du 19 avril 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La gérance.

N° 22

FERRONERIE**D'ART DESOGUS**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 100 euros

Siège social :

Zone Artisanale de Travaletto

20110 Propriano

848 612 347 RCS Ajaccio

Aux termes de décisions en date du 1er mai 2022, l'associé unique a décidé :

- de remplacer à compter du même jour la dénomination sociale FERRONERIE D'ART ANTONIO DESOGUS par FERRONERIE D'ART DESOGUS et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

- de nommer Monsieur Ange-Noël DESOGUS, demeurant Résidence Adoma, N10, les Myrtes, la Paratella, 20110 PROPRIANO en qualité de Président en remplacement de Monsieur Antonio DESOGUS, démissionnaire.

Pour avis, Le Président.

CASALONGA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5000 euros
Siège social : 17, Rue de la Porta
20000 Ajaccio
819 265 265 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 15 mars 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, à compter du 1er avril 2022, de :

- remplacer la dénomination sociale "CASALONGA" par "CASA TERANA" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,
- Transférer le siège social du 17 Rue de la Porta, 20000 AJACCIO au Village, 20167 ALATA, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
- Remplacer l'objet social par l'activité de musique, événementiel et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

**FERME MARINE
DES SANGUINAIRES**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 125.000 euros
Siège social : Lieu-dit Michel Ange
Baléone Centre
Route Nationale 194, 20167 Afa
517 544 433 RCS Ajaccio

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 avril 2022, la SELARL AUDIXIA, dont le siège social est 91 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Mme Marie-Ange ARRIGHI, née AGOSTINI, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Pour avis,
Le Président.

**CESSION FDS
DE COMMERCE****CESSION DE FONDS
DE COMMERCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 mai 2022 à Voie électronique, enregistré le 9 mai 2022 au SIE - BASTIA - dossier 2022 00014015 / référence 2B04P31 2022 A 00547 :

SUPERETTE DE FICABRUNA SAS, sise CENTRE COMMERCIAL DE FICABRUNA, 20620 BIGUGLIA, immatriculée au greffe Bastia sous le numéro 832248520.

A cédé à : PSMP SAS au capital de 1000 euros, sise CHEZ MME EVELYNE PINNA, VESCOVATO, 20215 VESCOVATO, société en cours de constitution.

Moyennant le prix de 30000 euros son fonds de commerce de superette, supermarché, magasin d'alimentation, vente à rayons multiples, libre service exploité Centre Commercial Ficabruna, 206200 Biguglia.

Entrée en jouissance au 2 mai 2022. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au cabinet de Me Sebastiani sis 11 bis Avenue Jean Zuccarelli, 20200 Bastia.

**SCP MAMELLI**

Notaires - 20217 Saint-Florent
Tel : 04.95.37.06.00
scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CESSION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, le 23 mai 2022, enregistré SIE BASTIA, le 3 juin 2022 dossier 2022 00015688 référence 2022N00296.

La Société L'AMBADA, Société à responsabilité limitée dont le siège est à SAINT-FLORENT (20217), Lieu-dit A Villa, identifiée au SIREN sous le numéro 392 067 799 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

A VENDU A : La société ROSALIE, Société par actions simplifiée dont le siège est à SAINT-FLORENT (20217), lieu-dit A Villa, identifiée au SIREN sous le numéro 912 838 703 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA. Le fonds de commerce de Débit de boissons 4ème catégorie, glacier, snack, restaurant sis à SAINT-FLORENT (20217), Lieu-dit A Villa, connu sous le nom commercial L'AMBADA, immatriculé au RCS de BASTIA numéro 392 067 799. Propriété le 23 mai 2022 et jouissance le 20 avril 2022.

Moyennant le prix de 450.000,00 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 266.492,00 € et au matériel pour 183.508,00 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion, Le notaire.

**Etude de Maître****Dominique CHIARI-VALDRIGHI**

Notaire à Corte (20250)

28, bis Cours Paoli
Immeuble Serena

**INSERTION
CESSION DE LICENCE**

Suivant acte authentique reçu par Maître Dominique CHIARI-VALDRIGHI, Notaire à CORTE (20250), le 18 mars 2022, il a été constaté la cession de licence de débit de boissons, enregistré à BASTIA, le 5 avril 2022, dossier 202200011020 références 2B04P31 2022 N 00184.

Par : Monsieur Pierre STUART, retraité, demeurant à MOROSAGLIA [20218] PONTE-LECCIA, né à BASTIA [20200] le 1er juillet 1947, célibataire ;

Au profit de : Monsieur Carl-Antoine COSTA, commerçant, demeurant à MOLTIFAO [20218], Quartier Tighjelle, né à BASTIA [20200] le 18 mai 2001, célibataire.

Portant sur : Une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de 4^e, catégorie attachée à l'établissement « Hôtel STUART », à PONTE-LECCIA, [20218 MOROSAGLIA].

Ladite licence a été cédée indépendamment de tous autres éléments du fonds auquel elle est attachée.

La cession a été consentie moyennant le prix de VINGT-MILLE EUROS (20.000,00 euros).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les 10 jours de la présente publication, au siège de Maître CHIARI-VALDRIGHI où domicile est élu à cet effet.

Pour unique insertion, Le Notaire.

**CESSION DE FONDS
DE COMMERCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé par Voie électronique, en date du 3 mai 2022 - BASTIA - dossier 202200015438 / référence 2B04P312022A00645 : enregistré le 31 mai 2022 au SIE.

Monsieur Florian, Gilbert, Jacques VOLELLI, demeurant Rés. les Oliviers, 20232 OLETTA, Monsieur Brice VOLELLI, demeurant à Résidence Les Oliviers, 20232 OLETTA.

A cédé à : FB HOTELLERIE SARL au capital de 100 euros, sise SANTO PIETRO DI TENDA, 20243 SANTO PIETRO DI TENDA, sous le numéro 908786700, immatriculée au greffe du Bastia.

Moyennant le prix de 35000 euros son fonds de commerce de restaurant, hôtel saisonnier exploité Santo Pietro di Tenda, 20243 Santo Pietro di Tenda. Entrée en jouissance au 3 mai 2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au fonds vendu.

**AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE****AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DE LAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil**

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 15 décembre 2014,

Monsieur Dominique Dalis ROSSINI, en son vivant retraité, demeurant à SORBOLLANO [20152], CASI SOPRANI. Né à TUNIS, [TUNISIE] le 13 mai 1956.

Célibataire. Ayant conclu avec Made-moiselle Anne Flore CHALAN un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Joseph MELGRANI, notaire à AJACCIO, le 15 décembre 2014.

Contrat non modifié depuis lors. De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à AJACCIO [20000] [FRANCE], le 4 mai 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Valérie Marchione, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Henri PINNA, Joseph MELGRANI, Paul CUTTOLI et Louis-Valéry VERGEOT », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [20000], 6 Boulevard Sylvestre Marcaggi, le 1er juin 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Joseph MELGRANI, notaire à GROSSETO-PRUGNA [CORSE DU SUD], Pôle d'activités de PORTICCIO, référence CRPCEN : 20067, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

**AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DE LAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 16 juin 2018,

Madame Augustine DOMINATI, demeurant à AJACCIO [20090] résidence Europa, Bât. A, avenue Noël Franchini, née à GIUNCHETO [20100], le 4 mars 1937, décédée à AJACCIO [20000], le 4 mai 2022, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Henri PINNA, Joseph MELGRANI, Paul CUTTOLI et Louis-Valéry VERGEOT », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [20000], 6 Boulevard Sylvestre Marcaggi, le 2 juin 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Paul CUTTOLI, notaire à AJACCIO, référence CRPCEN : 20002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

**LOCATION GERANCE
FIN DE GERANCE****INSERTION LEGALE DEBUT
DE LOCATION-GERANCE**

Suivant acte sous signature privée en date du 31/05/2022 à Calvi.

La Société LA CARAVELLE, Société par actions simplifiée au capital de 410.393,43 euros, ayant son siège social Lieu-dit Tollé, 20260 Calvi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 352 429 435 RCS Bastia, a donné en location-gérance à : La Société LE JARDIN DE LA CARAVELLE, SARL au capital de 5000 euros, ayant son siège social Hôtel La Caravelle, 20260 Calvi.

Un fonds de commerce de restauration sis Lieu-dit Tollé, 20260 Calvi, en cours d'immatriculation au RCS Bastia à compter du 01/06/2022 pour une durée de 1 an à compter du 01/06/2022 renouvelable par tacite reconduction.

Pour avis,

AVIS

La location gérance du fonds un fonds artisanal de Plomberie, installations sanitaires, chauffagiste sis Ets Ex Casanis, avenue de la libération, 20600 Bastia, consentie par acte SSP à Bastia du 31 juillet 2007, par M. Georges Albert PETIT, demeurant Hameau de Pozzo, 20222 Brando au profit de la SARL CORSE ENERGIES THERMIQUES ET FROID, capital : 2.000, siège social : ZI Tragone, Lotissement Campo Vallone, 20620 Biguglia, 499 686 327 RCS Bastia, a pris fin le 31 mars 2011.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**APPEL D'OFFRES OUVERT****MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 140.000 € HT****CCIC/DG/2022.004****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques

Objet de l'accord cadre : L'accord cadre est relatif à la location, entretien et maintenance de matériels de reprographie numérique noir et couleur pour l'ensemble des sites de la CCI de Corse.

Durée de l'Accord Cadre :

48 mois non-renouvelables à la date de la notification du contrat.

Lieux d'exécution : Ajaccio, Propiano, Bonifacio, Porto-Vecchio, Bastia, Poretta, Ile Rousse, Calvi, Corté et Ghisonaccia

Nomenclature Européenne CPV :

30121100-4/Photocopieurs

Caractéristiques principales : Il s'agit de la location, l'entretien et la maintenance de photocopieurs avec trois configurations différentes pour les sites de la Haute-Corse et de la Corse du Sud de la CCI de Corse.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots. La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Location, entretien et maintenance de matériels de reprographie numérique noir et couleur pour l'ensemble des sites de la Haute-Corse.

Lot 2 : Location, entretien et maintenance de matériels de reprographie numérique noir et couleur pour l'ensemble des sites de la Corse du Sud.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, et R.2113-1, R.2124-2.1° ; R.2161-3.2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans minimum et maximum annuel pour chacun des lots.

L'avis concerne un accord cadre.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles R.2191-3 à R.2191-62 du Code de la Commande publique,
- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,
- Crédits ouverts à l'ensemble des sections comptables.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

[\[https://www.marches-publics.gouv.fr/\]](https://www.marches-publics.gouv.fr/)

dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat [\[https://www.marches-publics.gouv.fr/\]](https://www.marches-publics.gouv.fr/)

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

- La liste des personnels avec leur titre, capacité, certification et/ou agréments. Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des offres :

* Le 11 juillet 2022 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * De leurs garanties financières,
- * De leur capacité technique,
- * De leurs compétences et moyens professionnels,
- * La liste de références relatives à la réalisation des prestations,
- * La liste des personnels avec leur titre, capacité, certification et/ou agréments.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées et classées pour les deux lots par le Pouvoir Adjudicateur selon les critères suivants :

- Valeur technique [50%] appréciée à l'aune de :
- * La pertinence technique et l'adéquation du matériel proposé avec les spécifications demandées aux documents fiches techniques et configurations.
- Coût de la location et de la maintenance [40%].
- Coût des prestations de maintenance et réactivité du SAV [10%].

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur : 2022.004

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique
Tél : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.19

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat [\[https://www.marches-publics.gouv.fr/\]](https://www.marches-publics.gouv.fr/)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tél : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tél : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

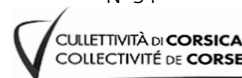
* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 02 juin 2022

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 02 juin 2022.

N° 34

**AVIS D'INFORMATION**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval - BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495202525. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsicaAdresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Achat de consommables d'origine [ou équivalent] et de fournitures pour les matériels de débroussaillage [3 lots]

Numéro de référence : 2022-IDGM-0101

Date limite de remise des offres : VENDREDI 8 JUILLET 2022 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/06/2022.

N° 35

AVIS RECTIFICATIF DU 01/06/22

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur - Avenue Paul Giacobbi

BP 678 - 20601 BASTIA - Cedex

Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29

mél : direction@oehc.frweb : <http://www.oehc.fr>

Référence : 2022-019-SI

Objet : DENSIFICATION DES RESEAUX

Remise des offres : Au lieu de : 24/06/22 à 12h00 au plus tard.

Lire : 30/06/22 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.oehc.fr>

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**
☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23
al-informateurcorse@orange.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FIUM'ORBU CASTELLU

ETABLISSEMENT DE SERVITUDE DE PASSAGE
ET D'AMENAGEMENT DEFENSE DES FORÊTS
CONTRE LES INCENDIES
(Equipement DFCI type Bâche souple 120 m3, cuve 30 m3
et pistes d'accès) SUR LES COMMUNES DE CHISA,
SERRA DI FIUMORBO, VENTISERI, VEZZANI ET PIETROSO.

La communauté de communes du FIUMORBU CASTELLU informe les propriétaires et ayants droits concernés qu'il va être procédé au porté à connaissance du projet de création de servitude de passage et d'aménagement DFCI sur le territoire des communes de Chisà, Serra Di Fium'Orbu, Ventiseri, Vezzani et Pietroso.

Ci-dessous l'extrait du projet d'arrêté préfectoral :

En application des dispositions de l'article L.134-2 du code forestier, une servitude de passage et d'aménagement est établie au profit de la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu pour la réalisation d'équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI) sur le territoire des communes de Chisà, Serra Di Fium'Orbu, Ventiseri, Vezzani et Pietroso.

Ces équipements ont le statut d'équipement de défense des bois et forêts contre l'incendie et sont composés :

Équipement DFCI type bâche souple de 120 m3,
équipement DFCI type cuves 30 m3,
De pistes de DFCI d'accès aux équipements.

Les conditions d'application de la servitude, la liste des propriétés grevées par la servitude et de leurs propriétaires, les conditions d'affichage et de publication de la décision de constitution de la servitude, ainsi que les moyens et délais de recours administratif contre cette décision sont décrits dans le dossier tenu à la disposition du public et consultable au siège de la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu et à la mairie de Chisà, Serra Di Fium'Orbu, Ventiseri, Vezzani et Pietroso pendant deux mois à compter du 6 juin 2022.

Les propriétaires des terrains grevées par la servitude pourront, pendant toute cette période, faire connaître par écrit leurs observations en les consignait sur le registre déposé au siège de la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu et en mairie de Chisà, Serra Di Fium'Orbu, Ventiseri, Vezzani et Pietroso ou bien en les adressant à :

M. Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse - SEBF 8, boulevard Benoît DANESI - CS 60008 - 20411 BASTIA cedex 9.

DERNIERES
MINUTES

N° 37

OLIVIER BLEU PREMIUM

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social :

9, Avenue Maréchal Sébastiani

20200 Bastia-852890151 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 06.05.2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée OLIVIER BLEU PREMIUM a décidé de transférer le siège social du 9, Avenue Maréchal Sébastiani, 20200 BASTIA au Centre Commercial Lido Marana, Route du Stade, 20600 FURIANI à compter du 06.05.2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 38

AVIS

Suite à l'AGE du 31/03/2022 de la société SARL 3MG, SARL en liquidation au capital de 2.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 752.816.207. dont le siège social est Route de Pietramaggiore à CALVI, et après lecture du rapport du liquidateur, Madame Ester MONDINI, les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.

N° 39

Dénomination
LA TSARINE

Forme : SARL - Capital social : 8000 €

Siège social :

203, Rue de l'Aiguille du Fruit
73120 Courchevel

534927876 RCS de Chambéry

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01/05/2022, les associés ont décidé de transférer le siège social à Lieu-dit « SHENA » - LES HAUTS DE VILLATA - Lotissement 6 - 20124 Zonza, avec effet au 01/05/2022. Radiation du RCS de Chambéry et immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Gérant : M. Jérôme LANTEZ, demeurant 11, rue du Tour de Ville, 02100 Neuville St Amand.

N° 40

RECTIFICATIF

Il a été omis de préciser, sur l'avis de parution N°32 [ICN N°6926 du 20/05/2022] de la SNC DODDOLI & FILS, qu'aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio, du 11/05/2022, M. Daniel DODDOLI, associé en nom, a cédé à Mme Mélanie CIPRIANI, une part sociale portant le N°100, qu'il détenait dans la société ci-dessus désignée. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.



04 95 32 04 40



04 95 32 02 38

N° 41

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée en date du 28/04/2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LA BOOM

FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 1050 euros

SIEGE : Lot N°2, Les Jardins d'Ajaccio,
Route d'ALATA, 20090 Ajaccio

OBJET : Organisation d'événements soirees privées ;

- location d'espace pour les événements organisés par la société ou pour l'accueil d'événements organisés ;

- création conception réalisation organisation et communication d'événements privés de type mariages, baptêmes, anniversaires..., ou professionnels, conception et organisation de séminaires, conférences, réceptions, conventions, foires, expositions, congrès, événements VIP, séminaires de formation ou de motivation, voyages d'entreprises, conseils d'administration ou comités de direction, road shows, lancement de nouveaux produits, animation, destinées aux professionnels et au grand public.

- Opération de relations publiques autour d'événements sportifs, culturels et professionnels aux niveaux national et international.

- Création de concepts événementiels, études, conseils et stratégie en marketing et communication.

- Fourniture de tous matériels, supports et articles nécessaires aux manifestations, traitement (sous-traitance), vêtements et accessoires personnalisés, création de décor, fourniture florale, transport des clients (sous-traitance).

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, sauf s'il s'agit d'une autre entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;

- Les activités d'intermédiaire de commerce et d'apporteur d'affaires ;

- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe, par un tiers ;

- exploitation directe ou indirecte d'un fonds de commerce de restauration traditionnelle, restauration rapide de type snacking, restauration événementielle de type traiteur.

DUREE : 50 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

INALIENABILITE DES ACTIONS :

Les actions de la société sont inaliénables pendant une durée de 1 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 18 "Règles d'adoption des décisions collectives" des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

PRESIDENT : Monsieur Xavier Paul Etienne NICOLAI, demeurant Lot N°2, Les Jardins d'Ajaccio, Route d'ALATA, 20090 Ajaccio

IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 42

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 31/05/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de la Société :

Les Poulets Bastiais [SARL]
Zone Industrielle de Tragone
20620 Biguglia

Activité : La création, l'acquisition, l'exploitation de toutes activités d'abatage, vente en gros, demi-gros, et détail de volailles, gibiers et autres petits animaux destinés à l'alimentation humaine. La fabrication et la vente de boyaux, adjuvants et tous autres produits pour charcuterie et salaisons, la fabrication, l'achat, la vente de tous produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, en l'état ou après transformation. Le conditionnement de ces produits ainsi que toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement. Et plus généralement la réalisation de toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué, ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement.

RCS Bastia : B 349 741 645, 89 B 55

Date de cessation des paiements : 23/05/2022

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Administrateur judiciaire :

JFAJ [Me JOHANNA FABRE]

18, rue Stanislas Torrents
13006 Marseille 06

Mission : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 43

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 31/05/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de la Société :

Avvène Travaux [SAS]
C/o Mme Ottomani Marguerite
Ania di Fiumorbu

20240 Serra di Fiumorbo

Activité : Réalisation de tous travaux de bâtiment et travaux publics, maçonnerie générale, peinture, plâtrerie, tous travaux de finitions.

RCS Bastia : B 878 726 744, 2019 B 742

Date de cessation des paiements : 31/05/2022

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 44



Etude de Maîtres

**Antoine Grimaldi,
Jean-Yves Grimaldi,**
Notaires Associés, à Bastia
(Haute-Corse),
2, Rue Chanoine Colombani

INSERTION LOCATION-GERANCE

Suivant acte reçu par Maître Jean-Yves GRIMALDI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée "GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial à BASTIA (Haute-Corse), 2, rue Chanoine Colombani, le 24 mai 2022, enregistré à BASTIA, le 31 mai 2022, Référence : 2022N00291.

Monsieur Stéphane Dominique DOMARCHI, demeurant à SANT'ANDREA-DI-COTONE [20221]. Célibataire.

A CONFIE, à titre de location-gérance, à : La Société dénommée MADURA, Société par actions simplifiée dont le siège est à ALERIA [20270], 100 rue du Lustincone, en cours d'identification au SIREN.

Monsieur Alexandre Pierre-François DEBOOSERE, demeurant à BASTIA [20200] Villa Gambaro, Quartier Maynard, Célibataire.

Monsieur Florian LESCHI, demeurant à ALERIA [20270] rue du Lustincone, Célibataire.

Agissant en qualité de Directeur général de ladite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés aux termes de l'article 36 desdits statuts.

Seuls et uniques futurs associés de la société en formation dénommée MADURA, société par action simplifiée, au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est à ALERIA [20270] 100 rue du Lustincone, constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) de BASTIA, suivant acte sous seings privés en date du 4 mai 2022 à ALERIA, actuellement en cours d'immatriculation au dit RCS.

Un fonds de commerce de RESTAURATION TRADITIONNELLE, FABRICATION ET VENTES DE PLATS CUISINES A EMPORTER, sis à SAN GIULIANO, 20230 Vivaggio pour une durée de 10 années à compter du 4 mai 2022.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation seront acquises par le gérant et tous les engagements les charges dus à raison de l'exploitation du fonds seront supportés par le gérant, le tout de manière que le bailleur ne puisse être ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique insertion, Le notaire.

N° 45

CAU & CO

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000,00€
[20129] Bastelicaccia
Lieu-dit Favale, Route de Bottaccina
Chez Madame Nathalie
Marie Dominique CAU
821 312 782 RCS Ajaccio

Suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 Mai 2022, il a été décidé de transférer le siège social à [20000] AJACCIO, Route des Sanguinaires, Résidence des Iles, Immeuble le GIRAGLIA, chez Madame Nathalie Marie Dominique CAU.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour Avis, Le gérant.

N° 46



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Aux termes d'une décision du 03/06/2022, l'associé unique de la Société «CORALLINE AMADEI ARCHITECTE», SARL au capital social de 2000 Euros, dont le siège est Résidence Terra Marina, lieudit Bancarello, 20169 BONIFACIO (RCS Ajaccio 893 800 755), a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce même jour, sans création d'un être moral nouveau, avec adoption de nouveaux statuts.

Dénomination - Durée - Siège social - Objet : Ils sont inchangés

Capital : Il reste fixé à 2000 € divisé en 100 actions de 20 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont attribuées à l'associé unique à raison d'une action pour une part.

Administration : Madame Coralline AMADEI, demeurant Résidence Terra Marina, lieudit Bancarello, 20169 BONIFACIO, est nommée Présidente de la Société, sans limitation de durée à compter du 03/06/2022.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions inscrites en compte. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Tant que la société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. Si la société devient pluripersonnelle, les cessions d'actions autres que celles réalisées entre associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 47

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 07/06/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Made in Fait Main
[SARL]

Centre Commercial Rive Droite
Route Nationale 193
Lieu-dit San Lorenzo
20620 Biguglia

Activité : Autres commerces de détail spécialisés divers. Prestations de services liés au domaine des loisirs créatifs (sauf produits et activités réglementés).
RCS Bastia : B 843 449 661, 2018 B 703
Date de cessation des paiements : 01/04/2022

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

N° 48

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 31/05/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

SN Moriani Construction [SARL]

Chez M. Duborget Nicolas

Chemin de Poggiolo, 20230 San Nicolao
Activité : Acquisition de tout bien immeuble bâti ou non, la construction, la réparation ou l'entretien de toute forme de bâtiment.

RCS Bastia : B 539 054 775, 2012 B 37

Date de cessation des paiements :

30/11/2020

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT

15, boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 49

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 07/06/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Autocars Figarella [SARL]

Toga - 20200 Ville di Pietrabugno

Activité : Transports de voyageurs, scolaires, lignes régulières excursions, voyages France et Etranger et toutes activités connexes, transport de marchandises
RCS Bastia : B 402 283 196, 95 B 187

Date de cessation des paiements :

07/06/2022

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT

15, boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 50

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 31/05/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Guily Patrick - Codole Soprane

RN 198 - 20270 Aléria

Activité : Restaurant [grande licence restaurant] à consommer sur place ou à emporter

RCS Bastia : A 832 486 039, 2017 A 329

Date de cessation des paiements :

30/04/2022

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

15, Boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 51



Olivier PELLEGRINI Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia
Tel : 04 95 32 05 85
Pellegrini.olivier@orange.fr

SOTRACAP-DAMIANI

Société à Responsabilité Limitée

Transformée

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 21.951,36 euros

Siège social : Sisco - 20233 Sisco

312 398 290 Rcs Bastia

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 07/06/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 21.951,36 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Jean Marc DAMIANI, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ** : Monsieur Jean Marc DAMIANI demeurant Hameau de BARRIGIONE, 20233 SISCO.

Pour avis, Le Président.

N° 52

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 31/05/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Giabiconi Mathieu

Résidence Padulella

Bât B - Immeuble Erilia

Moriani-Plage - 20230 San Nicolao
Activité : Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment
RM Bastia : 533 675 559

Date de cessation des paiements :

31/05/2022

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT

15, boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

“

LE SAVIEZ-VOUS ?

**Avec actulégales.fr, vous
retrouvez toutes les
annonces légales
entreprises parues dans la
presse habilitée depuis le
1er janvier 2010**

”

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'



Infolegale
& marketing

EXPOSITION

Raymond Depardon en Corse

La ferme familiale fut le premier sujet et le premier terrain des reportages photographiques de Raymond Depardon, alors âgé d'une douzaine d'années. Après être « monté » à Paris à 16 ans, il devient pigiste pour l'agence de presse et photo-reportage Dalmas qui, en 1960 (il a alors 18 ans) lui offre l'opportunité de partir pour le Sahara suivre une expédition destinée à étudier la résistance du corps humain à la chaleur. Il en ramène également les images très remarquées d'un sauvetage, ce qui lui vaut d'être recruté par l'agence. Après avoir couvert les guerres d'Algérie et du Vietnam, il cofonde en 1966 l'agence de photo Gamma qu'il quittera douze ans plus tard pour l'agence Magnum. Menant de front photographie et réalisation de documentaires, il explore des sujets très divers : la psychiatrie, l'institution judiciaire, les hôpitaux, le monde paysan... Entre 1997 et 1998, à l'invitation du Fonds régional d'art contemporain de Corse (Frac Corsica), Raymond Depardon avait arpenté la Corse pour réaliser un reportage d'une quarantaine d'images, donnant ainsi une suite à la Mission photographique de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar) qui, de 1984 à 1989, avait organisé une vaste commande artistique, en demandant à une trentaine de photographes de représenter le paysage français. Pour cette commande du Frac Corsica, Raymond Depardon avait travaillé avec une chambre lui permettant d'obtenir des images descriptives dans un noir et blanc permettant de conférer une certaine densité aux détails. Il avait également choisi de s'affranchir du romantisme (la nature grandiose) mais également du folklore (les rites populaires) pour développer une série de clichés, dépourvus de toute dimension spectaculaire ou pittoresque : « Je prenais à la Corse ce qu'elle me donnait au premier regard. J'allais vite parce que j'avais peur de ne pas résister au charme ». Entrée libre.

Du 16 juin au 13 juillet 2022. Galerie Una Volta, Bastia.  04 95 32 12 81 & una-volta.com



CINÉMA

Santu Nicoli

En 1982, Pierre Cangioni tournait le premier long-métrage en langue corse, en s'entourant pour ce faire de comédiens tels que Pierre Massimi, Robin Renucci, Noël Rochiccioli ou Tintin Pasqualini. Tournant le dos à la Corse côtière et balnéaire pour délaisser les habituels décors de bord de mer des films réalisés dans l'île, il choisissait pour toile de fond la vallée de l'Ostriconi et plus précisément le village de Lama qui, à l'époque, peinait à se relever de l'immense incendie qui avait dévasté son oliveraie et annihilé une activité économique vieille de plus de 300 ans. L'intrigue, en revanche, semblait ne pas devoir sortir des sentiers battus puisqu'il était une fois encore question de vendetta et de bandit d'honneur. L'action se situe en 1920 et le personnage principal, Santu, est un jeune homme d'origine modeste mais qui est parvenu à partir faire des études de médecine sur le continent. À peine revenu au village, il se voit mis en demeure par son père de venger la mort de son frère en tuant son meurtrier qui n'est autre que le maire du village. Tout en démythifiant la figure du bandit d'honneur, montrant à quel point celui-ci était généralement la victime d'un concours de circonstances voire d'une fatalité, le film montrait aussi la complexité d'une société où la proximité n'est souvent qu'un leurre : si le pauvre et le riche se côtoient et se tutoient, il n'en existe pas moins un rapport de force écrasant pour celui qui n'a ni fortune ni influence. Face à un adversaire qui a pour lui l'oreille des puissants et la bienveillance de la police et des magistrats, le jeune Santu n'aura pas d'autre choix que de prendre le maquis et, bien malgré lui, de devenir un meurtrier. Depuis ce tournage, Lama est parvenu à renaître, à s'imposer comme l'un des plus beaux villages de Corse et à lancer et pérenniser un festival de cinéma désormais très couru. Comme pour boucler une boucle, les organisateurs du festival, en partenariat avec la plateforme Allindì, organisent deux projections de Santu Nicoli de la Confrérie Santa Croce di Petralba. Entrées uniquement sur réservation.

Les 15 et 17 juin 2022, 19h. Casa di Lama.  06 26 93 04 59 & 04 95 48 21 60



THÉÂTRE

La sœur de Jésus-Christ

Créée en 2015 et traduite en français en 2020 par Federica Martucci, avec le soutien de la Maison Antoine Vitez, centre international de la traduction théâtrale, *La sœur de Jésus-Christ* est une pièce d'Oscar De Summa, acteur, metteur en scène et auteur dramatique. L'action se situe dans un village du sud de l'Italie, où il est d'usage d'attribuer des surnoms à chacun : Simone, un jeune barbu est donc plus connu sous le nom de Jésus-Christ et sa jeune sœur, Maria, est souvent désignée comme « la sœur de Jésus-Christ ». Eux et leur parents et grand-mère vivent dans la campagne proche du village. Un jour, Maria s'empare du pistolet Smith & Wesson 9 mm caché dans le buffet de la cuisine, s'assure qu'il est chargé et, arme à la main, marche vers le village. Elle va chez Angelo le Couillon, celui qui l'a violée la veille. Tout se déroule comme dans une sorte de scène ultime de western, à ceci près que les témoins, loin de suivre l'action en silence derrière leurs volets clos, vont aux nouvelles et commentent, l'interpellent, qui pour l'encourager, qui pour tenter de la dissuader. Déterminée, imperturbable, Maria ne dit mot et poursuit sa marche. Dans cette mise en scène de Catherine Graziani et François Bergoin, Lola Bergoin incarne cette Maria muette et résolue que rien ne retient ni n'arrête et dont le silence donne plus encore de poids à tout ce qui se joue autour d'elle, entre drame et ironie absurde.

Les 15, 16 et 17 juin, 21h. Fabrique de Théâtre, Bastia.  04 95 39 01 65 & www.theatrealibi.fr



RECRÉER DES RITUELS



Photo Thomas Ricci

Un des enseignements de la Covid-19 aura été que, pour accompagner certains événements, heureux ou non, du mariage aux funérailles, les humains ont besoin de rituels. Certains se tournent vers des offices religieux mais d'autres, de plus en plus nombreux, optent pour des cérémonies laïques faisant appel à un maître de cérémonie ou officiant. Après avoir créé à Folelli son entreprise de wedding planning, Carre Event, Christelle Platel est devenue officiante laïque. Une profession déjà très répandue outre-Atlantique.

Propos recueillis par Frédéric Bourreau-Micaelli

En quoi consiste le métier d'officiant (e) laïque ?

L'officiant (e) laïque, c'est un peu le curé qui n'a pas d'église et qui n'a pas d'étiquette. Elle ou il encadre la cérémonie et les différents témoins, officiels comme officieux, car une personne qui produit un écrit est de fait un témoin. L'officiante est là le jour J pour tout coordonner, c'est le chef d'orchestre de la cérémonie.

Comment vous êtes-vous devenue officiante laïque ?

Au départ, je suis wedding planner et j'avais fait une formation d'officiante... mais j'avais des hésitations, liées notamment à la prise de parole en public. Puis je me suis finalement lancée pour une amie. L'expérience m'a plu, j'ai aimé ce métier et j'ai donc continué à officier.

Comment devient-on officiante laïque ?

À la base, une formation n'est pas nécessairement demandée. Moi, j'ai voulu être formée parce que c'est dans mon tempérament. Être un bon orateur est un prérequis, ensuite on peut faire différentes formations. J'ai, par exemple, suivi récemment un module de formation en rituels parce que j'en ai fait très peu durant mes trois ans d'expérience, j'ai également un

nouveau module très prochainement. Donc on peut piocher à droite à gauche, toujours affiner son professionnalisme. Il n'y a pas de formation officielle, ce sont les officiants qui mènent ces modules.

Au niveau insulaire, y a-t-il une véritable demande ouverture pour des mariages célébrés par des officiants laïques ?

Il y a une demande au niveau insulaire... mais qui est extérieure. En fait, on a beaucoup de demandes de couples du continent ou de l'étranger. Cette année, je marie des Australiens en langue française et en langue anglaise. Donc je vais me régaler ! Je n'ai marié qu'un seul couple corse, même si les gens sont de plus en plus ouverts aux mariages laïques. Il y a également une forte demande pour les personnes qui ne peuvent pas entrer dans une église, par exemple les remariages qui nécessitent certaines conditions ou les veufs qui ne veulent pas retourner à l'église et souhaitent juste une cérémonie symbolique.

Comment votre métier est-il perçu par le corps religieux ?

J'ai eu une longue discussion avec un prêtre catholique. Et on est arrivés à la conclusion que je n'ai pas le même rôle



« Il y a une demande au niveau insulaire... mais qui est extérieure.

En fait, on a beaucoup de demandes de couples du continent ou de l'étranger. »

« Le mariage religieux est plutôt axé sur la fécondité, sur la descendance, sur plein d'autres valeurs qui ne sont pas placées au centre lors d'une cérémonie laïque et de ce fait, je peux proposer une cérémonie à ceux qui ne peuvent pas rentrer dans l'Église. »

« Avec Jeff, mon DJ, nous allons développer encore plus les offices et nous orienter bien plus sur les élolements car on aime énormément ce côté intimiste et qui, finalement, peut se faire hors saison. »

que lui. Le mariage religieux est plutôt axé sur la fécondité, sur la descendance, sur plein d'autres valeurs qui ne sont pas placées au centre lors d'une cérémonie laïque et de ce fait, je peux proposer une cérémonie à ceux qui ne peuvent pas rentrer dans l'Église. Nous avons beaucoup échangé justement sur la communauté LGBT pour qui le mariage n'est pas accepté par l'Eglise catholique. Mon métier me permet, contrairement à lui, d'officier librement, sans limites et sans contraintes.

Comment avez-vous composé avec le Covid-19 et la crise sanitaire et économique qui en découle ?

Le Covid m'a impactée différemment des autres officiants du laïque car j'ai la possibilité de faire ce qu'on appelle des élolements*. Les élolements sont soit des mariages en duo, soit des mariages au nombre d'invités très réduit, jusqu'à 20 personnes, ce qui fait qu'il n'y avait pas de restrictions sanitaires particulières. Je n'ai donc pas été particulièrement impactée. Mais depuis le Covid, un officiant laïque peut officier des baptêmes et des enterrements. C'est moins festif, mais cela se développe beaucoup sur le continent.

Quelles sont les qualités essentielles pour être officiante ?

La toute première, c'est d'être un bon orateur, parce qu'il faut savoir parler en public, même si on a un peu d'appréhension. J'avoue que mes dix premiers mots sont toujours un peu tremblants. Ensuite, il faut savoir manier les mots, car on est obligé de composer avec différents styles ; on peut écrire soit avec un style humoristique, soit avec un style plus sérieux, soit avec un style littéraire. Il faut vraiment maîtriser la langue française et ses subtilités. Les langues étrangères sont un bon avantage, parce qu'on peut avoir des mariages en anglais, des mariages en italien... Au niveau des qualités, il faut avoir de l'écoute, on ne peut pas écrire si on n'écoute ou pas. C'est indispensable pour comprendre la structure, le mode de fonctionnement du couple, parce qu'on est là

aussi pour évaluer et comprendre leurs attentes, leurs envies et leurs fonctionnements. Et en dernière qualité, je dirais qu'il faut être passionné parce que si on n'est pas passionné par ce métier-là, on ne peut pas le faire.

Quels sont les rituels les plus originaux que vous ayez orchestrés ?

J'ai fait très peu de rituels originaux, mais je retiens un rituel « à la corse » que j'ai inventé : j'ai marié un couple de jeunes femmes qui avaient le projet de devenir mamans ; la myrte étant liée à la fécondité, elles ont échangé un verre de myrte pour sceller leur union et apporter la fertilité dans leur couple. Lors de ma formation, j'ai découvert des rituels cocasses, comme le rituel du saucisson : des mariés qui se sont échangés des tranches de saucisson. Le rituel de la pomme, où les mariés croquent une pomme... Il y a quelques rituels qui sont assez connus comme celui du sable, mais il faut surtout garder à l'esprit qu'il n'y a absolument pas de codes, on les invente en fonction des mariés et de leurs personnalités, leurs goûts, leur culture, leurs passions... J'ai une collègue qui a fait un rituel du « bisou caribou » en Finlande, à la fin de la cérémonie, les mariés se sont embrassés et ont chacun fait un bisou à un caribou !

Quels sont vos projets pour le futur ?

Avec Jeff, mon DJ, nous allons développer encore plus les offices et nous orienter bien plus sur les élolements car on aime énormément ce côté intimiste et qui, finalement, peut se faire hors saison. Le problème actuel est que notre travail est condensé sur juin, juillet et août, alors que les élolements permettent de s'orienter vers des destinations quasi illimitées. On a de très beaux endroits insolites ici qui peuvent accueillir toute l'année. Nous aimerions également monter le niveau un peu plus haut et nous diriger là où personne ne va, dans l'originalité. Nous ne sommes pas très orientés dans le classique et nous allons proposer des prestations atypiques qui nous ressemblent. ■

*Le mot élolement vient de l'anglais elopement, qui désigne à l'origine le fait quitter la maison familiale en secret pour aller se marier sans l'autorisation de ses parents. Il peut se traduire par « fugue amoureuse » en français... ou en corse par « fughjina ».



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)

Informations et références librement accessibles en ligne / <https://bit.ly/3ot062F>

REVENDEICATIONS LINGUISTIQUES ET OBJECTIFS POLITIQUES

UN POSSU PIÙ
VULTÀ I SPADDI!



L'école est un des instruments de contrôle social de la culture et donc de la langue; elle représente une des forces de «régulation linguistique», c'est-à-dire «une forme particulière du phénomène global de modelage des comportements individuels, élément essentiel de la formation et de la continuité de toute culture» [J.C. Corbeil 1983]. Les groupes de pouvoir [politique, économique, administratif ou religieux] décident par exemple de la langue, ou des langues, ou des variantes à imposer comme objet et instrument d'enseignement. Le nombre et le statut des langues dans l'enseignement peuvent varier sous la pression de telle ou telle composante de la population. Par exemple, en Corse

comme en Sardaigne existe une revendication qui tend à réclamer pour le corse ou le sarde une place et un statut meilleurs dans un système éducatif où la langue de l'État domine sans partage.

Nous employons ici «langue» comme un terme qui neutralise l'opposition langue/dialecte et ses connotations sociopolitiques, en l'absence d'une terminologie linguistique scientifique indépendante des usages variables d'un pays à l'autre et dans les diverses langues. «In ogni caso sarebbe molto raccomandabile evitare i terminini di 'lingua' e 'dialetto'» [M. Alinei 1984]; afin d'éviter des confusions graves dans le domaine linguistique et encore plus dans le «monde politique» on propose

Le fait que le corse puisse être défini comme une langue n'a rien à voir avec le fait qu'il soit ou non autonome par rapport à l'italien standard, ou par rapport aux autres vulgaires romans appelés «dialectes italiens» après le succès du florentin.

parfois des termes neutres comme «idiome». Nous parlerons de «langue corse» et de «langue sarde», indépendamment des différentes formes, géographiques et sociales notamment, que prennent ces langues, et indépendamment de la distance linguistique plus ou moins grande entre une langue et l'autre, par exemple entre corse et italien, ou entre sarde et italien, ou entre corse et sarde. Pour être plus concret, le fait que le corse puisse être défini comme une langue n'a rien à voir avec le fait qu'il soit ou non autonome par rapport à l'italien standard, ou par rapport aux autres vulgaires romans appelés «dialectes italiens» après le succès du florentin. Selon la plupart des analyses le corse continue directement le latin et n'est pas un dialecte toscan importé; il entre vers l'an mille dans la famille des dialectes italiens dès le moment où il tombe dans la zone d'influence du pisan puis du florentin qui deviendra italien. C'est la disparition progressive de l'italien comme langue socialement dominante qui prive le corse de son «toit» et en fait vers 1900 un «dialecte» du français du point de vue «fonctionnel».

Outre les diverses connotations plus ou moins péjoratives, on notera la complexité attachée à l'emploi de certains termes. Si la langue du peuple, par opposition à la langue du pouvoir qu'était le latin, a pu être désignée pendant longtemps par le terme de «vulgaire», ce terme a ensuite été remplacé par «dialecte» qui présente aujourd'hui les mêmes inconvénients mais est toujours en usage. Le concept grec de «dialecte» indiquait les variétés géographiques du grec classique avant même la naissance de la koinè, sans aucune connotation péjorative ou de subordination. Or à l'époque de la Renaissance italienne ce concept fait l'objet d'une réinterprétation idéologique qui fait de «dialecte» le terme inférieur, subordonné, d'une opposition où «langue» devient le terme supérieur et prestigieux. Le problème est que ces termes peuvent être employés ou interprétés comme des synonymes de «non-langue». C'est ainsi que nous parlons de langue corse dès l'apparition de traits linguistiques corses dans des textes divers, c'est-à-dire dès le XIII^e siècle au plus tard, y compris en situation diglossique, et malgré l'usage, courant parmi les linguistes, qui consiste à refuser d'appliquer le terme de «langue» à la variété dominée. En résumé, parler de «langue corse» ne préjuge en rien de son degré d'unification actuel, de son histoire, de sa classification linguistique, de son autonomie par rapport à l'italien standard ou à toute autre variété. S'agissant du statut du corse les réticences à parler de «langue» sont de moins en moins manifestes, y compris parmi les linguistes «de profession». Le tome IV du *Lexikon* des langues romanes consacré à trois langues: italien, corse et sarde [Holtus/Metzeltin/Schmitt 1988]. D'autre part un livre de linguistique récent prend acte de manière explicite du mouvement qui a conduit une communauté à valoriser un «parler local» comme le corse qui acquiert donc «un nouveau statut, celui de langue à part entière» [O. Soutet 1995]. Dans le même ouvrage on présente un classement des langues du monde où la «classe italique» de la «famille indo-européenne» comprend 12 langues dont le corse et le sarde qui constituent avec l'italien «une branche italo-sarde». L'auteur précise qu'il ne s'agit pas d'un «classement exhaustif» et que «la liste des langues du monde est

une liste ouverte». Le classement des linguistes semble donc s'aligner sur le classement politique; Soutet note que le corse fait «l'objet d'usages écrits et normalisés plus systématiques» ainsi que d'un «enseignement pris en charge par l'État» ce qui lui vaut une reconnaissance de la part du pouvoir politique comme de la science linguistique. La reconnaissance juridique de la langue corse finirait par entraîner une reconnaissance de la part des linguistes: «... non c'è da dubitare del fatto che alla lunga gli stessi linguisti non potranno non prendere atto di questa nuova situazione politica-giuridica, decidendosi a inserire la 'lingua còrsa' nella serie delle lingue neolatine» [M. Pittau 1991]. Cela n'empêche pas l'auteur cité de mettre en oeuvre, inconsciemment sans doute, des stratégies d'évitement en n'employant l'expression «lingua còrsa» qu'entre guillemets ou en parlant du «linguaggio dei Còrsi» qui, dit-il, appartient de notoriété publique à la famille des dialectes italiens. En tant que linguiste peut-être devrait-on éviter aussi le terme de «dialecte» si on évite de parler de «langue»; de même devrait-on justifier certaines étiquettes classificatoires quand elles peuvent être interprétées de manière tendancieuse. Il y a en effet des modes de classement plus ou moins «neutres»: «i dialetti còrsi spettano però a idiomi detti da alcuni italici, noti piuttosto come italo-romanzi, o, più neutralmente, come 'les systèmes linguistiques de la péninsule, de la Sicile et de la Sardaigne'» [Marcellesi 1984]. En effet il peut arriver que des linguistes, y compris corses, utilisent pour le corse l'étiquette «dialecte italien» comme un argument contre ses revendications statutaires. Apparemment cela n'est pas le cas pour le sarde; il n'en reste pas moins qu'il n'y a pas accord des linguistes sur la classification du sarde alors que certains le placent dans la grande et accueillante famille des «dialetti italiani». Pourquoi ne pas dire tout simplement, en attendant que les linguistes s'accordent sur une terminologie proprement scientifique, que la question de la classification linguistique est ouverte pour le corse comme pour le sarde? Certains auteurs, rejoignant la conception essentiellement politique de A. Gramsci à propos de la «question de la langue», pensent que «le richieste di promozione a 'lingua' sono sempre di natura politica: esse si basano, in modo del tutto giustificato, sul contenuto sociopolitico dell'opposizione fra 'lingua' e 'dialetto'. Conseguentemente, tali richieste sono anche armi politiche, che anticipano la situazione alla quale si mira fondamentalmente, cioè l'indipendenza politica» [M. Alinei].

Nous voudrions cependant exprimer une nuance. Il s'agit bien, nous sommes d'accord, d'une question politique, mais il y a peut-être un abus à dire que la quête du statut linguistique est forcément une quête de l'indépendance politique, sauf si l'on explique ce que l'on entend par là. La focalisation du rapport entre revendication linguistique et objectifs politiques a souvent comme but de participer au blocage d'un processus d'émancipation en le dénaturant. C'est aux communautés concernées qu'il appartient de dire si elles identifient statut linguistique et indépendance politique. La notion d'indépendance politique, au moment où l'Europe est en construction, recouvre forcément au moins autant de réalités diverses que la notion de «démocratie» dans notre vieux continent. ■

CARNETS DE BORD

LA RUSE,

LE DÉNI ET

LES GENS ORDINAIRES

par Béatrice HOUCHARD



La campagne électorale qui se termine est la plus baroque que la V^e République ait enfantée. C'est la cinquième fois que les élections législatives ont lieu dans la foulée de l'élection présidentielle, mais jamais il ne s'était écoulé autant de temps entre l'une et les autres.

On a parfois eu l'impression que de campagne, il n'y avait pas, et on va enfin sortir dimanche du brouillard dont Emmanuel Macron, sciemment ou non, a enveloppé cette période. Il a d'abord pris beaucoup de temps pour nommer sa Première ministre, Elisabeth Borne, et le gouvernement ; puis a rappelé aux ministres qu'il ne fallait pour ainsi dire rien faire ni dire jusqu'au 12 juin.

Lui-même a fini par effectuer deux ou trois déplacements et donner à la presse régionale une interview où il annonce la future création d'un « Conseil national de la refondation » pour « agir vite et fort ». Drôle d'idée pour mobiliser les électeurs : ils sont sur le point d'élire 577 députés et on leur explique que les solutions aux problèmes de la France viendront d'une autre structure. Un peu comme si le Président de la République disait : votez, mais ça ne sert à rien !

Pendant ce temps, avec son slogan fallacieux mais politiquement habile [« Élisez-moi Premier ministre ! »] Jean-Luc Mélenchon a pris toute la lumière. Il sait bien qu'on n'élit pas le Premier ministre. Mais, a-t-il confié à *L'Express*, « la ruse n'est pas interdite. Parfois, il faut savoir provoquer des polémiques et compter sur l'adversaire pour l'obliger à faire une partie du travail à votre service. Ceux qui ont répété sur tous les tons "qu'on n'élit pas le Premier ministre ont été nos agents de propagande" ». La ruse n'est pas interdite, en effet. Le maître en politique de Jean-Luc Mélenchon, François Mitterrand, lui en avait sûrement donné la recette. Comme lui, il est indéniable qu'il sait faire de la politique, quoi qu'on pense de lui.

Avec des propositions qui rencontrent un écho dans une partie de l'opinion (retraite à 60 ans, salaire minimum à 1500 euros), Jean-Luc Mélenchon a fini par faire souffler sur la majorité un vent d'inquiétude. Certains se sont mis à craindre ce qu'ils appellent un « accident électoral » et ont sorti l'artillerie lourde dans la dernière ligne droite.

À l'autre bout de l'échiquier politique, Marine Le Pen a fait

elle aussi une étonnante campagne, en expliquant que la logique des institutions allait offrir une majorité à Emmanuel Macron. Pour la première fois depuis plus de cinq ans, après avoir recueilli treize millions de voix à l'élection présidentielle, elle n'a plus été au centre du débat politique, sauf dans la circonscription du Pas-de-Calais où sa réélection ne fait pas de doute. C'est au match Macron-Mélenchon qu'on a assisté. Le leader des Insoumis en rêvait depuis si longtemps qu'il aura au moins obtenu cette victoire-là, à défaut d'un peu probable (mais prudence !) succès électoral.

QUESTIONS SANS RÉPONSES

Que s'est-il passé le 28 mai au Stade de France, à Saint-Denis, lors de la finale de la Ligue des champions de football entre le Real Madrid, qui l'a emporté, et le Liverpool football club ? Je ne sais pas. J'ai écouté, comme tout le monde, les plaintes des supporters, les plaidoiries des policiers, les explications du ministre. Comme tout le monde, j'ai vu de troublantes images où des supporters anglais reçoivent du gaz lacrymogène en plein visage alors qu'ils ne semblent menacer personne.

J'ai vu, comme tout le monde, des portes closes devant lesquelles, fatalement, les supporters ne pouvaient que venir s'entasser. Et des individus [qui n'avaient pas la tenue rouge des supporters de Liverpool] escalader les grilles pour entrer sans billet dans le stade. J'ai vu aussi, sur des images filmées sur des téléphones portables, des femmes et des hommes se faire détrousser après le match, comme jadis lors des attaques de diligences.

Là encore, je ne sais pas qui était responsable de quoi : l'UEFA, la Fédération française de football, les clubs chargés de l'encadrement des supporters, le préfet de police, le ministre de l'Intérieur ou des spectateurs surexcités. Mais j'ai dressé l'oreille en entendant d'étranges arguments, comme celui de la nouvelle ministre des Sports, Amélie Oudéa-Castéra, qui avance comme excuse qu'on ne connaît les finalistes que quinze jours avant la finale [en réalité, trois semaines]. C'est le cas chaque année et si la finale, c'est vrai, devait avoir lieu à Saint-Petersbourg et a été rapatriée à Saint-Denis en raison de la guerre en Ukraine, la France a eu



Illustrations d'opè photos DR.

du temps [et une quinzaine de réunions] pour l'organisation de l'événement. Le Stade de France existe depuis vingt-cinq ans et ce n'est pas l'expérience qui manque.

J'ai été troublée en entendant le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, assurer que 20 000 à 40 000 personnes sans billet ou avec de faux billets avaient été comptabilisées. On a du mal à croire que 120 000 [au lieu de 80 000] personnes aient pu accéder à l'extérieur du stade, mais admettons. L'ennui, c'est que seulement 2 589 faux billets ont été détectés à l'entrée. Il ne m'a pas échappé, enfin, que les quarante-huit gardes à vue, dont quinze ont été suivies d'un jugement en comparution immédiate, l'ont été pour des vols. Aucune pour détention de faux billet et aucune concernant des « Reds » de Liverpool.

Sans doute des enquêtes des différents protagonistes éclaireront-elles un peu notre lanterne. Reste une question : pour quoi le pouvoir en général et le ministre en particulier, sont-ils incapables de dire qu'ils se sont trompés ? Pourquoi ce déni permanent, accompagné d'une suspicion voire d'une mise en cause à peine cachée envers les supporters de Liverpool ? (des Anglais, vous imaginez !) Pourquoi cette impossibilité à prononcer rapidement quelques paroles d'empathie pour les 3 000 personnes qui, billet en main, en famille, sont reparties sans avoir vu le match, avec pour seule envie celle de ne jamais remettre les pieds en France ? J'ai beau chercher, je ne trouve pas la réponse.

En guise de bilan, on trouve en vrac la mauvaise image de la France, un ministre de l'Intérieur affaibli, une Première ministre qui ne dit rien, des forces de l'ordre qui parfois s'interrogent et le directeur de cabinet de la ministre des Sports qui démissionne, une semaine après sa nomination. Le club de Liverpool n'est peut-être pas le seul à avoir perdu le match ce soir-là.

LA FRANCE NE DISPARAÎTRA PAS

Journaliste franco-suisse, actuellement éditorialiste du media suisse *Blick*, Richard Werly a grandi dans la Nièvre, pas très loin de la ligne de démarcation. Des années plus tard, il a parcouru les 1200 kilomètres de cette séparation d'entre

les deux France, du 25 juin 1940 au 1^{er} mars 1943, et en a tiré un essai passionnant, *La France contre elle-même* (Grasset), où il commence par livrer ce constat : « *Les Français aiment se haïr. Pire peut-être : ils en ont besoin. L'héritage révolutionnaire sans doute. Mais surtout le goût du face à face, non pour forger un compromis, mais pour se battre en duel, de façon réelle ou figurée.* »

Pourtant, de sa plongée dans le Jura, l'Ain, la Saône-et-Loire, la Nièvre, l'Allier, le Cher, le Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire, la Vienne et les Pyrénées-Atlantiques, Richard Werly est revenu avec une bonne dose d'optimisme, malgré la sévérité du constat de départ. Il a arpenté les territoires, regardé les paysages, fait parler les survivants, rencontré les élus, visité les musées, radiographié les fractures et compris au passage le succès de la série *Un village français*. Il a repris le fil de la vie des héros et des salauds, des résistants et des collabos, mais surtout la vie de ceux qu'il appelle « *les gens ordinaires* », qui ont continué à vivre : « *L'économie locale et les approvisionnements ont fonctionné. Les passeurs se sont organisés, les gens ordinaires sont devenus des chefs de filière, puis de maquis. La ligne de démarcation met en avant le rôle des gens ordinaires. C'est la France ordinaire qui fait face.* »

Quel rapport entre la ligne de démarcation de l'Occupation allemande et les fractures françaises des années 2000 ? « *Hier, écrit Richard Werly, la ligne de démarcation était une frontière de douleur et de sang. Aujourd'hui, les démarcations sont administratives, corporatistes, professionnelles. Elles segmentent le territoire.* » Mais la France tient et reste debout, avec les « *gens ordinaires* » d'aujourd'hui, que les pouvoirs politiques ne devraient pas regarder de trop haut. On a vu, pendant la pandémie de Covid-19, les « *gens ordinaires* » faire face à leur tour et faire tourner la machine France.

C'est une interview d'Éric Zemmour, en 2018, qui lui avait mis la puce à l'oreille : de tous les pays meurtris par le nazisme, la France est le seul qui ait « *l'obsession de sa disparition* ». Finalement, Richard Werly le franco-suisse en est persuadé, de retour de son voyage : « *La France ne disparaîtra pas.* » D'ailleurs, Éric Zemmour n'a recueilli que 7 % à l'élection présidentielle. ■

FAITES APPEL À UN INSTALLATEUR PARTENAIRE AGIR PLUS



RETROUVEZ TOUTES
NOS SOLUTIONS AGIR PLUS SUR :
corse.edf.fr/aqirplus/

Programme en faveur de la maîtrise de la Demande d'Énergie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.